

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune de Neufvy sur Aronde, sous la présidence de Monsieur Olivier LEDOUX, deuxième adjoint au Maire.

Etaient présents :

M. LEDOUX Olivier,
Mme GUIGAND Anne-Claire
M. GALLEMAN Francis,
Mme PARIZE Valérie,
M. BUFFENOIR Pascal,
Mme PUYPE Brigitte.
M. DUFOUR Bruno
M. POSSIEN Christophe.

Était absent : M. D'ARRENTIERES Marc donne procuration M. GALLEMAN Francis, Mme ENCONTRE Marie-Claude donne procuration à Mme PARIZE Valérie et M. LAFORGE Jean-Pierre donne procuration à M. LEDOUX Olivier.

Madame GUIGAND Anne-Claire a été élue secrétaire.

1. Adoption de compte-rendu du 22 mars 2022

Après lecture du compte-rendu du 22 mars 2022 par Madame GUIGAND Anne-Claire, 2^{ème} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Agrandissement salle des fêtes

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe aux membres du Conseil Municipal présent que la commune a reçu la notification d'attribution d'un montant de 29 599,44€ concernant la demande de DETR faite pour l'agrandissement de la salle des fêtes pour un local technique de rangement.

3. Devis panneaux d'affichage

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente le devis de la société Rose SARL d'un montant de 1 584 € HT, soit 1 900,80 € TTC pour 6 panneaux d'affichage galva.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis proposé par la société Rose SARL et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au devis.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4. Demande d'aide financière

Monsieur Olivier LEDOUX, 2^{ème} Adjoint au Maire fait lecture de la demande d'aide que Monsieur et Madame LEDENT a faite pour le règlement de ses factures d'électricité qui s'élève à 3 703,71€ TTC.

Suite à la demande d'un particulier pour le règlement de sa facture de loyer qui s'élève à 1 567,48 € TTC.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose que la commune prenne en charge cette facture qui sera réglée directement à la SA HLM de l'Oise, propriétaire de ce logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge cette facture qui sera réglée directement à la SA HLM de l'Oise.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

- 6 voix pour
- 4 voix contre
- 0 abstention

DECIDE de prendre en charge les factures qui seront réglées directement à la société civile professionnelle KETELS HAUDIQUET BADEROT et d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

5. Personnel communal

Le point est reporté au prochain conseil municipal.

6. Publicité des actes des collectivités territoriales

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Neufvy sur Aronde afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le 1^{er} Adjoint au Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

Ayant entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du 1^{er} Adjoint au Maire de procéder à la publicité des actes par affichage qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

7. Fêtes de la musique

Monsieur Olivier LEDOUX, 2^{ème} Adjoint au Maire que la fête de la musique cette année sera le 18 juin 2022 et qu'il faudrait prévoir l'arrêt de circulation concernant la fermeture de la place de l'église ainsi que le début de la rue du Moulin ainsi que l'arrêt relatif à l'ouverture d'un débit de boisson.

8. Election Législatives

Monsieur Olivier LEDOUX, 2^{ème} Adjoint au Maire demande aux membres du Conseil Municipal présent de prendre leur tour de gardes pour les prochaines élections Législatives qui se dérouleront les dimanche 12 et 19 juin 2022.

9. Question divers

- Il a été proposé de faire installer des bancs et table comme celle de l'air de jeu à la place du chalet.
- Il a été signalé que depuis quelques mois des chiens sont sans arrêt entrain d'aboyer et que cela devient problématique pour le voisinage.
- Il a été demandé de voir ce qu'il serait possible de faire concernant l'incivilité rencontré à la rue du Moulin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.